

2025-031

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT
PORTANT SUR LES CONDITIONS D'INTERVENTION
DES ORTHOPHONISTES À L'EHPAD « LA MAISON DU SOLEIL »**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le treize juin 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Anne-Marie CHENAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne-Marie CHENAL,
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Excusées :

Mesdames Sylviane DUCHOSAL (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), Sylvie FONDARD (pouvoir à Mme Anne-Marie CHENAL)

Absents :

Madame Rose PAVIET,
Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que l'accueil d'un résident dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et sa bonne prise en charge par une équipe soignante impliquent un contexte différent de celui existant au domicile et rendent nécessaire l'organisation d'une coopération entre l'établissement et le professionnel libéral désigné par le résident ou son représentant légal.

Dans le respect de la législation, l'EHPAD de la Maison du Soleil respecte la liberté des résidents de choisir leur orthophoniste qui, pour pouvoir intervenir au sein de l'EHPAD, conclut avec celui-ci un contrat.

Dans l'intérêt du résident, le contrat a donc pour but de lui assurer une prise en charge et des soins de qualité à travers, notamment, une bonne coopération entre le professionnel libéral, l'EHPAD et le médecin coordonnateur de l'établissement ou à défaut le médecin traitant.

Le présent contrat, joint en annexe, vise donc à décrire les conditions particulières d'intervention des professionnels exerçant à titre libéral au sein de l'EHPAD afin d'assurer notamment la transmission d'informations, la coordination, la formation, en vue d'une qualité des soins. Est associée à ce contrat une procédure interne à l'établissement qui reprend les grandes lignes du contrat et les conditions de fonctionnement.

Les prestations sont à la charge de l'EHPAD de « la Maison du Soleil » après réception et validation des notes d'honoraires.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 7
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 7
- nombre de votes « pour » : 7
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le projet de contrat portant sur les conditions d'intervention professionnel libéral en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison du Soleil »,

APPROUVE le contrat portant sur les conditions d'intervention professionnel des orthophonistes en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison du Soleil », joint en annexe.

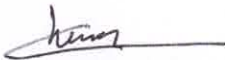
AUTORISE le Président à signer ledit contrat avec les professionnels libéraux concernés.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 24 JUIN 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Anne-Marie CHENAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX